

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 3 octobre 2013 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
Lot 1 605 628 (Face au 605-607 ch. d'Oka)	La demande a pour objet de permettre la construction de bâtiments en projet intégré : <ul style="list-style-type: none"> - avec une marge avant de 2 mètres au lieu de 8 mètres ; - avec une marge latérale totale de 10,46 mètres au lieu de 12 mètres ; - avec un frontage de 39,51 mètres au lieu de 45 mètres ; - avec 3 types de revêtement différent en façade au lieu de 2 maximums ; tel que prescrit au règlement de zonage.
809, rue Raby (Lot 1 975 434)	La demande a pour objet d'autoriser une largeur de 6,65 mètres pour le terrain de stationnement au lieu de 5,5 mètres, tel que prévu au règlement de zonage.
Lot 1 973 850 (À l'arrière du Cinéma Guzzo)	La demande a pour objet d'autoriser 1 seule allée d'accès pour l'entrée et la sortie des véhicules au lieu de 4, tel que prévu au règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 17 septembre 2013.

Jacques Robichaud
 Avocat, o.m.a.
 Directeur des services juridiques et greffier